



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.81 - PICM : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DONNEES FLOATING CAR DATA FOURNIES PAR LE SPW MI.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les Conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé – Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le Conseil communal le 19 février 2019 ;

Vu le Plan Urbain de Mobilité de l'Arrondissement de Liège (PUM) approuvé par le Conseil communal le 19 février 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019;

Vu sa délibération du 24 novembre 2020 décidant d'élaborer un Plan intercommunal de Mobilité (P.i.C.M) ;

Considérant que le PICM est en cours d'actualisation par le bureau d'étude AGORA ;

Considérant que la phase 1 "diagnostic" est terminée et que la phase 2 "définition des objectifs" est pratiquement achevée ;

Considérant que le SPW MI possède des données Floating Car Data (comptage de véhicules, vitesse pratiquée, origine et destination) provenant de la plate-forme Flowcheck développée par Be-Mobile et issues du marché public "voitures connectées" de la Région wallonne ;

Considérant que la Région wallonne est disposée à transmettre ces données à la Commune tout en s'assurant que celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre strict de l'élaboration du PICM et ne seront cédées à aucun tiers, à l'exception du bureau d'étude en charge du dit PICM ;

Considérant que ce partage de données doit être limité à l'objet du marché du PICM, à des fins d'utilité publique et doit être encadré par la clause de confidentialité suivante :

- *Les résultats des cas d'études issus du marché public « Voitures connectées » de la Région wallonne, mises à disposition de l'adjudicataire, ne pourront être utilisés que dans le cadre de l'exécution du présent marché.*
- *L'utilisation à d'autres fins est strictement prohibée, de même que leur communication à des tiers.*
- *Au terme du marché, l'adjudicataire supprime sans frais toutes les données et détruit les copies existantes.*
- *L'adjudicataire reprend cette obligation de confidentialité dans ses contrats avec les sous-traitants.*

Considérant le projet de convention proposée par la Région wallonne repris en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par x voix pour, x contre et x abstentions,

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Article 1er.

De désigner Monsieur Thierry ANCIEN, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, afin de représenter la Commune à la signature de la convention visée à l'art. 2.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Fléron, sise rue François Lapierre 19 à 4620 Fléron, et la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures (Direction de la Planification de la Mobilité, représentée par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général, dont les bureaux sont situés Boulevard du Nord 8 – 5000 NAMUR:

1. Contexte et objet de la présente convention

La Commune de Fléron souhaite disposer des données mentionnées au point 2 dans le cadre de l'élaboration de son Plan Communal de Mobilité. Ces données sont issues d'un marché passé par la Direction des Systèmes de Transports Intelligents du SPW Mobilité et Infrastructures mais sont distribuées par la Direction de la Planification de la Mobilité, qui supervise l'étude en question.

La présente convention a pour objet la transmission des résultats des cas d'études mentionnés au point 2 depuis la Direction de la Planification de la Mobilité vers la Commune de Fléron.

2. Données concernées

Par « résultats des cas d'études », il est entendu :

- *Les résultats d'analyses lancées sur la plateforme Flowcheck ;*
- *Des données statistiques globales sur toute la Wallonie (vitesse, congestion, remontées de files, zones accidentogènes, etc), pour chaque direction territoriale, livrées chaque mois, trimestre et année.*

3. Catégories de destinataires des résultats des cas d'études

Seuls les collaborateurs des services Mobilité et Travaux de la Commune de Fléron auront accès aux données demandées.

4. Confidentialité

Les résultats des cas d'études mis à disposition de la Commune de Fléron ne pourront être utilisés qu'à des fins d'utilité publique et non commerciales.

L'utilisation des résultats des cas d'études faisant l'objet de la présente convention à d'autres fins est strictement prohibée.

La Commune de Fléron se porte garante du respect de la confidentialité de ces données par son personnel.

5. Transmission aux tiers

La Commune de Fléron peut partager, dans le cadre d'un marché public, les résultats avec le prestataire de services, attributaire du marché, pour autant que ce partage soit limité à l'objet du marché, à des fins d'utilité publique et soit encadré par la clause de confidentialité suivante :

Les résultats des cas d'études issus du marché public « Voitures connectées » de la Région wallonne, mises à disposition de l'adjudicataire, ne pourront être utilisés que dans le cadre de l'exécution du présent marché.

L'utilisation à d'autres fins est strictement prohibée, de même que leur communication à des tiers.

Au terme du marché, l'adjudicataire supprime sans frais toutes les données et détruit les copies existantes.

L'adjudicataire reprend cette obligation de confidentialité dans ses contrats avec les sous-traitants.

6. Modalités de la communication des résultats des cas d'études

Les résultats des cas d'études seront communiqués par mail, à la personne de contact identifiée au sein du service Mobilité, à savoir Madame Alisson Ponsard, Conseillère en Mobilité : mobilite@fleron.be

7. Périodicité du transfert

La périodicité de la transmission des résultats des cas d'études sera déterminée en accord avec la Commune, en fonction des nécessités de l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité.

8. Frais

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Les résultats des cas d'études faisant l'objet de la présente convention sont transmis à titre gratuit à la Commune.

9. Modifications

Toute modification de l'une des dispositions de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé d'un commun accord par les parties.

10. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

11. Litiges

En cas de désaccord des parties relatif à l'interprétation ou l'exécution des dispositions prévues par la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, les litiges éventuels relèveront de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur.

12. Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée limitée à la réalisation du Plan Communal de Mobilité.

Art. 3.

De charger le service Mobilité d'envoyer la convention signée en 2 exemplaires au SPW MI, à l'attention de Mr Etienne Willame, Directeur général.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.824.5 - SCHÉMA COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET
DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.) ET ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA
PROCÉDURE.**

Le Conseil,

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Décret des Implantations Commerciales du 5 février 2005, notamment le titre III;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2020 relative à l'approbation du cahier des charges, du devis estimatif et choix
du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un Schéma Communal de
Développement Commercial;

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2020 relative à l'attribution d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un
Schéma Communal de Développement Commercial, soit le bureau SEGEFA;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 approuvant l'avant-projet d'un Schéma Communal de Développement
commercial, accordant la poursuite de la procédure dudit Schéma et déterminant le contenu du Rapport sur les Incidences
Environnementales (R.I.E.);

Considérant, suivant l'article 17 du Décret relatif aux implantations commerciales, qu'un Schéma Communal de Développement
Commercial indique pour l'ensemble du territoire communal :

"1° un inventaire de la situation existante, et en tout cas l'inventaire des cellules commerciales vides sur l'ensemble du territoire
communal, et l'évaluation des potentialités commerciales ainsi que les déficiences et contraintes rencontrées sur le territoire
communal;

2° des options et des recommandations pour le développement commercial de tout ou partie du territoire communal:

a) les objectifs de développement du commerce selon les priorités dégagées;

b) l'implantation privilégiée des équipements et infrastructures commerciales en vue notamment de favoriser leur intégration dans
l'environnement urbain;

c) les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation et à favoriser une mobilité durable;

d) les orientations générales destinées à privilégier l'emploi de qualité dans la commune;

e) une description des liens avec d'autres plans ou programmes pertinents;

3° la programmation de la mise en œuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux
équipements et infrastructures et la gestion des déplacements locaux;

4° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le Schéma Communal de
Développement Commercial n'est pas mis en œuvre;

5° les objectifs pertinents en fonction des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale et la manière dont ils sont
pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma;

6° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long
terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la
santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y
compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;

7° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés au 6°;

8° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées;

9° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma Communal de Développement Commercial;

10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Le Schéma Communal de Développement Commercial peut être fondé notamment sur les renseignements utiles obtenus lors
d'autres évaluations environnementales effectuées précédemment et, en particulier, à l'occasion de l'adoption d'autres instruments

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

planologiques.

Le cas échéant, l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure visée à l'article 19 est intégrée dans le contenu du Schéma Communal de Développement Commercial et tient lieu des mesures visées à l'alinéa 1er, 6° et 7°.

Le Gouvernement peut préciser le contenu des Schémas Communaux de Développement Commercial.";

Considérant que le Schéma Communal de Développement Commercial est établi à l'initiative du Conseil communal;

Considérant que l'article 19§3 du Décret stipule que le Conseil communal adopte provisoirement le projet de Schéma Communal de Développement Commercial et le Rapport sur les Incidences Environnementales;

Considérant la table des matières de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) proposée par le SEGEFA, **jointe au dossier**;

Considérant que l'approbation de l'avant-projet du R.I.E est nécessaire pour la poursuite de la procédure mentionnée à l'article 19§4 du Décret, à savoir : "Le projet de schéma et le Rapport sur les Incidences Environnementales sont soumis par le Collège communal à une enquête publique selon les modalités du Titre III de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement".

Après en avoir délibéré,

par voix pour, voix contre et abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De marquer son accord sur l'avant-projet du Rapport sur les Incidences Environnementales et sur la poursuite de la procédure du Schéma Communal de Développement Commercial, tel que transmis le 22 mars 2023 et rédigé par le Service d'Études en Géographie Économiques Fondamentales et Appliquée (SEGEFA).

Article 2.

De soumettre, pour avis, selon l'article D.56§4 du Code de l'Environnement et l'article 19§5 du Décret relatif aux implantations commerciales, l'avant-projet du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.) :

- à la CCATM de la Commune de Fléron ;
- à l'Observatoire du Commerce ;
- au Pôle Environnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable ;
- au Service public de Wallonie - DGO4 - Fonctionnaire délégué ;
- au Service public de Wallonie - DGO6 - Fonctionnaire des Implantations commerciales.

Article 3.

D'informer de la présente décision :

- au Gouvernement de Wallonie - Ministre de l'Économie ;
- au Service d'Études en Géographie Économiques Fondamentales et Appliquée (SEGEFA).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.824.508 - RÈGLEMENT TAXE SUR LES LOGEMENTS TOURISTIQUES - EX. 2023 À 2025.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3321-1 à 12;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public dont bénéficient les exploitants des lieux de séjour ;

Vu les articles 1.D.11° et 1.D.15 du code Wallon du Tourisme ;

Revu sa délibération du 21 mars 2023 relative au règlement taxe sur les logements touristiques - exercices 2023 à 2025;

Considérant que l'article 6 du règlement taxe susmentionné sur la formule de déclaration est contraire à L3321-6 alinéa 1 du CDLD; Qu'en effet, dans son arrêt n° 250.321 du 13 avril 2021, le Conseil d'État a annulé, dans son entièreté, un règlement-taxe qui prévoyait un délai pour la notification de la déclaration par le contribuable en cas d'absence de réception du formulaire de déclaration alors qu'aucun délai n'était prévu par ce règlement-taxe pour le contribuable qui avait reçu le formulaire de déclaration; Qu'en se limitant à renvoyer à un formulaire adressé par l'administration communale qui fixera un délai « au cas par cas », le Conseil d'État considère que le règlement-taxe ne respecte pas l'article L3321-6 alinéa 1er du CDLD et est donc illégal; Considérant dès lors qu'il convient de retirer la délibération du 21 mars 2023 et de modifier ledit article en tenant compte de la jurisprudence du Conseil d'État;

Considérant que la Commune de Fléron doit de se doter des moyens financiers nécessaires afin de rendre les services publics liés notamment à l'entretien des voiries et au service de collecte des déchets et de nettoyage public et que les personnes logeant dans les résidences de tourisme bénéficient de ces services sans y contribuer ; Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 15 février 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis XXX n°2023-XXX rendu par la Directrice financière, en date du XX ... 2023, joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DÉCIDE, par x voix pour, x voix contre, et x abstentions,

Article 1er.

De retirer la délibération du 21 mars 2023 relative au règlement taxe sur les logements touristiques - exercices 2023 à 2025.

Art. 2.

Qu'il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur les logements touristiques. Sont concernés :

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

1. les établissements hôteliers, c'est-à-dire, les logements touristiques portant la dénomination d'hôtel, d'appart hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, de pension ou de relais;
 2. les hébergements touristiques de terroir, c'est-à-dire, tout hébergement touristique situé hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un camping touristique, à l'exclusion d'un établissement hôtelier d'un endroit de camp ou d'un centre de tourisme social, portant une des dénominations suivantes:
 - a. « gîte rural » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment rural typique du terroir, indépendant et autonome;
 - b. « gîte citadin » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment typique du terroir, indépendant et autonome, situé en milieu urbain;
 - c. « gîte à la ferme » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment, indépendant et autonome, d'une exploitation agricole en activité ou à proximité immédiate de celle-ci;
 - d. « chambre d'hôtes » : lorsqu'il s'agit d'une chambre faisant partie de la propriété personnelle et habituelle du titulaire de l'autorisation ou d'une annexe située dans la même propriété du titulaire, à proximité de son habitation;
 - e. « chambre d'hôtes à la ferme » : lorsqu'il s'agit d'une chambre d'hôtes aménagée dans une exploitation agricole en activité;
 - f. « Airbnb » : lorsqu'il s'agit d'un logement disponible sur la plateforme communautaire payante de location ;
 3. les meublés de vacances, c'est-à-dire, les hébergements touristiques indépendants et autonomes, situés hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un terrain de camping touristique, à l'exclusion d'un établissement hôtelier, d'un endroit de camp, d'un centre de tourisme social ou d'un hébergement touristique de terroir;
 4. les hébergements de grande capacité, c'est-à-dire, les hébergements touristiques de terroir ou meublés de vacances pouvant accueillir plus de quinze personnes;
 5. les villages de vacances, c'est-à-dire, les hébergements touristiques, composés d'équipements collectifs et d'un ensemble d'unités de séjour représentant au minimum soixante pourcents des logements existants au sein du village de vacances, répondant aux conditions cumulatives suivantes:
 - faire partie d'un périmètre cohérent et unique;
 - ne pas comporter de clôtures ou de barrières délimitant le parcellaire;
 - disposer d'un aménagement uniforme des abords;
 - disposer d'un local d'accueil;
 6. les résidences de tourisme, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques à but lucratif répondant aux conditions cumulatives suivantes:
 - faire l'objet d'une exploitation permanente;
 - être composé d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, y compris un coin cuisine;
 - proposer une location à la nuit, à la semaine ou au mois;
 - avoir une capacité maximale d'au moins 100 personnes;
 - être géré par une seule personne physique ou morale;
 - respecter les normes de classement minimales telles que prévues par l'article 262. D du Code wallon du Tourisme;
 - utiliser la dénomination de « résidence de tourisme », « résidence d'affaires » ou « résidence services »;
 - être situé en dehors de tout établissement d'hébergement touristique utilisant une autre dénomination définie par le présent article;
 7. les hébergements insolites (bulles, roulottes, yourtes, tipis, cabanes dans les arbres, ... etc);
 8. les hébergements non reconnus par le Commissariat Général au Tourisme (C.G.T.);
- Ne sont pas visés, les hébergements qui font l'objet d'une taxe communale sur les secondes résidences, ni les auberges de jeunesse agréées par la Communauté française, ni les centres de tourisme social.

Art. 3.

La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.

Art. 4.

La taxe est fixée comme suit :

- 40,00 euros par couchage (1 personne) et par an.

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année, quelle que soit la période pendant laquelle l'hébergement est mis à disposition.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Art. 5.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Art. 6.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 5, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Art. 7.

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans un délai de 30 jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 10ème jour de la mise à disposition de son hébergement, les éléments nécessaires à la taxation. Cette déclaration est valable jusqu'à révocation par recommandé du contribuable.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 100 pour cent pour la 1ère infraction
- 150 pour cent pour la 2ème infraction
- 200 pour cent à partir de la 3ème infraction

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a une deuxième infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jour au contrevenant, à travers de la notification prévue à l'article L3321-6 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Art. 8.

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit, datée et signée auprès du Collège du Bourgmestre et Échevins conformément à la procédure fixée par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 9.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 10.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Fléron ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : terrain et logiciel divers;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Art. 11.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 12.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/05/2023 : APPROBATION
DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à
l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée, par lettre datée du 15/03/2023, afin de participer à l'Assemblée générale ordinaire
d'IMIO du 23/05/2023 à 18 H qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, avenue d'Ecolys, 2 à 5020
Suarlée (Namur);

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article
L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés
à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à
l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 23/05/2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire adressés par
l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de
l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par * voix pour, * voix contre et * abstentions;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 23/05/2023 qui nécessitent un vote.

Art.2

De charger les délégués de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er.

Art.3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art.4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Madame Marie-Claire BIANCHI, Messieurs Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Zafer CAN).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.614 - SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 27/03/2023 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE
LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 16/03/2023**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la commune a été convoquée, par courriel du 13/03/2023, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE du 27/03/2023 à 11 heures dans les locaux d'Intradel, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL;

Considérant que le Conseil Communal devait se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE;

Considérant qu'aucune réunion du Conseil communal n'était programmée entre la date de réception de la convocation et la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE

Vu la délibération du Collège communal du 16/03/2023 décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27/03/2023 de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE, à savoir :

1. Constitution du bureau.
2. Rapport de gestion et sur la finalité sociale 2022 du Conseil d'administration - Présentation.
3. Comptes annuels 2022 - Présentation.
4. Comptes annuels 2022 - Rapport du Commissaire.
5. Comptes annuels 2022 - Approbation.
6. Comptes annuels 2022 - Affectation du résultat.
7. Administrateurs - Décharge - Exercice 2022.
8. Commissaire - Décharge - Exercice 2022.
9. Commissaire - Marché - Mandat 2023-2025 - Attribution.
10. Rapport de rémunération.
11. Conseil d'administration - Renouvellement.
12. Divers.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention;

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal 16/03/2023 décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27/03/2023 de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE, ainsi qu'à notre déléguée, Madame LEJEUNE.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/05/2023 : APPROBATION
DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 31 mars 2023, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 16/05/2023 à 18 heures, dans leurs locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60, ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la CILE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Plan stratégique 2020-2022 - 2ème évaluation - Approbation;
- 2) Plan stratégique 2023-2025 - Approbation;
- 3) Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par .. voix pour, .. voix contre et .. abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 16/05/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Messieurs Pierre VANDERHEIJDEN, Romain SGARITO, Clément LIMET, Giacomo DIANA et Xavier DALKEN).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
27/04/2023 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 22/03/2023, à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 27/04/2023 à 16 heures 30', en la salle de Conférence (2ème étage) de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIÈGE ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/04/2023 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Approbation de la convention entre la Ville de Liège et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011.

Annexe 1 : Note de synthèse et projet de décision.

Annexes 2 à 4 : Documents relatifs au point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par x voix pour, x voix contre et x abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 27/04/2023 qui nécessite un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mesdames Estelle BERGENHOUSE, Sylvia DE JONGHE, Messieurs Giacomo DIANA, Jean-Pierre GUERIN et Jean-Marie MOREAU).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.824.112 - ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28/04/2023 :
APPROBATION DE L'UNIQUE POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier daté du 27 mars 2023, afin de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ENODIA du 28/04/2023 à 17 heures, qui se tiendra en son siège, rue Louvrex, 95 à Liège (salle du 10ème étage) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire, adressé par ENODIA;

Considérant que l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Adoption du Plan Stratégique 2023/2025.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

Par .. voix pour, .. voix contre et .. abstention;

Article 1er.

D'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ENODIA du 28/04/2023 qui nécessite un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à ENODIA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Madame Sylvia DE JONGHE, Messieurs Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Georges BEAUJEAN).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE

Le Conseil,
Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;
Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2022 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 3 emplois et un mi-temps d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale de Magnée s'est élevé à 76 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2022 et à deux périodes de psychomotricité supplémentaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,
par x voix pour, x contre et x abstentions,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'école communale de Magnée à partir du 20/03/2023 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement pour un mi-temps supplémentaire d'institutrice maternelle et pour 2 périodes de psychomotricité.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.851.11.08 - ÉCOLE LAPIERRE - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE
DANS LA FONCTION DE DIRECTION**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, prévoyant leur formation, leur certification et leurs missions ;

Vu le décret du 14/09/2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu sa délibération du 21/03/2023 accordant un congé pour exercice d'une fonction moins bien rémunérée à Monsieur Vincent RENARD, directeur de l'école Lapierre, du 28/08/2023 au 05/07/2024, et ce, à temps plein ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines d'un directeur ou d'une directrice temporaire ;

Considérant la possibilité de procéder à un appel à candidats en interne pour la désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines pour la fonction de direction ;

Considérant l'appel aux candidats, joint au dossier ;

Considérant que ce dernier comprend les conditions légales d'accès à la fonction (annexe 1), le profil de fonction (annexe 2) ainsi que les modalités de la procédure de sélection (annexe 3) ;

Considérant que cet appel à candidatures et ses 3 annexes ont été soumis à la Commission Paritaire Locale, organe de concertation sociale, le 17/04/2023, dont le procès-verbal est joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

par voix pour, voix contre et abstention ;

DÉCIDE,

Article 1er.

De lancer et de diffuser l'appel à candidatures à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement communal fléronnais, par affichage, pendant un délai de 10 jours ouvrables. Les agents éloignés du service recevront l'appel par courriel.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Art. 2.

De déléguer le Collège communal pour la constitution de la commission de sélection ainsi que pour déterminer les modalités de l'épreuve orale.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.851.11.088.8 - COMMISSION PARITAIRE LOCALE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : AJOUT

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, articles 93 à 96 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 ;

Considérant que le règlement général des commissions paritaires locales est établi par l'arrêté du Gouvernement mais que chaque commission doit élaborer son propre règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'avec les nouvelles missions conférées à la COPALOC, les trois ou quatre réunions annuelles habituelles ne suffisent plus ;

Considérant que la COPALOC est désormais consultée pour les appels à candidatures et pour les plans de pilotage, multipliant ainsi le nombre de réunions ;

Considérant que ces réunions supplémentaires engendrent des déplacements et/ou des réunions pouvant être évitées dans la plupart des cas ;

Considérant la proposition de la CGSP-Enseignement de donner la possibilité, moyennant l'accord de tous les participants, d'une validation électronique par mail ;

Considérant dès lors la nécessité d'insérer un point au Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale relatif à la tenue de réunions virtuelles ;

Considérant la version coordonnée jointe au dossier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale du .../04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre et abstention ;

DÉCIDE

Article 1er.

D'insérer le point 6 dans les termes suivants :

" 6. **RÉUNIONS VIRTUELLES**

6.1. Lorsque le Pouvoir Organisateur se voit dans l'obligation de consulter la COPALOC pour une réunion dont l'ordre du jour ne porte que sur des appels à candidatures ou des plans de pilotage, le président peut proposer aux membres de tenir une réunion virtuelle.

6.2. Le ou les point(s) seront envoyés par courrier électronique aux membres de la commission en les invitant à donner leur accord par mail dans les 10 jours ouvrables. La réponse devra, si possible, contenir une signature électronique.

6.3. A défaut de réaction dans ce délai, la proposition est considérée comme acceptée par le membre.

6.4. En cas d'approbation selon les modalités précitées, celle-ci est actée au procès-verbal.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

6.5. *En cas de désaccord et à la demande d'une des organisations constituantes de la commission, une réunion « physique » doit être tenue. "*

Art. 2.

De charger le Collège communal de la mise en application du présent règlement.

Art 3.

De distribuer le présent règlement à tous les membres de la Commission Paritaire Locale, actuels ou à venir.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2022 :
APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2022 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne en date du 23/01/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 17/02/2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 24/02/2023, arrêtant et approuvant le compte, tel que rectifié comme suit :

- article D62 - fonds de réserve en attente de placement : 960 € au lieu de 0 (voir R23 et commentaire de la Trésorière) ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par voix pour, voix contre et abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne tel que rectifié par l'Evêché comme suit :

Recettes	20.716,09 €
Dépenses	16.940,83 €
Excédent	3.775,26 €

Supplément communal : 2.863,12 euros

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2022 :
APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2022 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée en date du 23/01/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 17/02/2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 23/02/2023, attestant de l'approbation dudit compte ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par voix pour, voix contre et abstention;

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 23/01/2023 se clôturant comme suit :

Recettes	12.693,73 euros
Dépenses	10.790,56 euros
Excédent	1.903,17 euros

Supplément communal : 3.572,52 EUROS.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE
2022 : APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2022 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 07/03/2023, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 17/02/2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23/02/2023, attestant de l'approbation dudit compte, moyennant la correction suivante :

- R20 - reliquat du compte 2021 : 11,78 € au lieu de 15,27 € (suivant décision communale du 22/03-/2022) ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée, rectifié comme suit :

Recettes	24.180,82 €
Dépenses	23.967,10 €
Excédent	213,72 €

Supplément communal : 2.002,32 euros.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 avril 2023

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011182

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 avril 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,

- De la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13/03/2023 ayant pour objet : "Action sociale - Département guidance - Service énergie - Prise de connaissance du rapport annuel de la commission locale pour l'énergie (CLE)" et de son annexe (rapport d'activités de la Commission locale pour l'Énergie).
- Du courrier du SPW - Cellule fiscale - du 28/03/2023 : approbation de la délibération du 21/03/2023 par laquelle le Conseil communal de Fléron établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31/12/2025, une redevance sur la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION